



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-162**

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2024-09-04-00001 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque (3 pages) Page 4

R75-2024-09-02-00019 - Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL "Ambulances GARAZI" (5 pages) Page 8

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2024-09-02-00020 - PENNE-D'AGENAIS, sanctuaire Notre-Dame de Peyragude - IMH (3 pages) Page 14

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2024-09-03-00021 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de Charente (1 page) Page 18

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2024-09-03-00015 - Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers au directeur académique de la Charente-Maritime pour la paye de certains personnels (2 pages) Page 20

R75-2024-09-03-00022 - Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers au directeur académique des Deux-Sèvres pour la paye de certains personnels (2 pages) Page 23

R75-2024-09-03-00016 - Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers en matière d'administration générale (4 pages) Page 26

R75-2024-09-03-00018 - Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 31

R75-2024-09-03-00017 - Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers en matière de paye (2 pages) Page 34

R75-2024-09-03-00020 - Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers pour l'application Chorus (4 pages) Page 37

R75-2024-09-03-00019 - Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers pour l'application Chorus DT (4 pages) Page 42

R75-2024-09-02-00018 - Délégation du recteur par intérim de l'académie de Poitiers aux services du rectorat en matière de gestion des personnels (2 pages) Page 47

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2024-09-02-00017 - Arrêté d'agrément d'association - Contrôle Z Nouvelle-Aquitaine (1 page) Page 50

R75-2024-09-03-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Tiphaine NOBLET - directrice de la DCVSAJ (1 page) Page 52

| | |
|--|---------|
| R75-2024-09-03-00014 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie LANDES, directrice DARH de Bordeaux (1 page) | Page 54 |
| R75-2024-09-03-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Madame ZOU-PERY - directrice de la DPE (2 pages) | Page 56 |
| R75-2024-09-03-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur de la DPASCO (1 page) | Page 59 |
| R75-2024-09-03-00011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe VULLIET - SGA DRRH de l'académie de Bordeaux (1 page) | Page 61 |
| R75-2024-09-03-00012 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre PELLETIER - directeur de la DEPP (1 page) | Page 63 |
| R75-2024-09-03-00009 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Romain MARCILLAC - directeur de la DEPAT (2 pages) | Page 65 |
| R75-2024-09-03-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Carole DAMON - Correspondante Handicap Académique des personnels et Cheffe du bureau DARH3 (1 page) | Page 68 |
| R75-2024-09-03-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Céline MONCHABLON - cheffe du bureau DARH1 (1 page) | Page 70 |
| R75-2024-09-03-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Virginie LANDES - directrice de la DARH (1 page) | Page 72 |
| R75-2024-09-03-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe CASTETS - chef du bureau DARH2 (1 page) | Page 74 |
| R75-2024-09-03-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe VULLIET - SGA DRRH de l'académie de Bordeaux (1 page) | Page 76 |

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-09-04-00001

Arrêté modifiant la composition du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté modifiant la composition du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de la
Côte Basque (Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 13 octobre 2020, modifié, portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 30 août 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant notamment délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courriel de la Direction du Centre Hospitalier de la Côte Basque en date du 9 juillet 2024 proposant la candidature de Mme. le Docteur Stéphanie DARAGNES en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, en vue de siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;

VU l'avis favorable du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 2 septembre 2024, en vue de la désignation de Mme. le Docteur Stéphanie DARAGNES en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en vue de désigner Mme. le Docteur Stéphanie DARAGNES en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Mme Sylvie DURRUTY, représentant le Maire de la ville de Bayonne et Mme Françoise BRAU BOIRIE, représentant la commune de Bayonne ;

M. Jean-François IRIGOYEN, et Madame Maider AROSTEGUY représentants de la communauté d'agglomération du Pays Basque ;

Mme Christine LAUQUÉ, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Fabienne ERRANDONEA, Représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Mrs les Docteurs Benoît OUI, et Christophe BURTIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Mme Virginie MAURER et M. Patrick CAZALIS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Alain ESMIEU et M. le docteur Jean-Paul OSPITAL, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Mme. le Docteur. Stéphanie DARAGNES, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Emmanuelle SAINT MACARY au titre de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM) et Mme Colette LANUSSE, au titre de génération mouvement, représentantes des usagers désignées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Mme le Docteur Leila LAZARO, Vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant ;

Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne ou son représentant ;

Mme Isabelle GEISLER représentante des familles des personnes accueillies dans les structures prenant en charge des personnes âgées dépendantes ;

M. le Docteur Pierre BRILLAXIS, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;

Mme Florence LASSERRE, députée de la 5^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

M. Charles MASSONDO, maire de la commune de Saint-Palais (64120), ou son représentant ;

M. Claude BARETS, maire de la commune d'Ispoure (64220), ou son représentant ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 13 octobre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr) ;

ARTICLE 4 – Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Basque sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Pau, le **04 SEP. 2024**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation

P/ Le Directeur de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Alain GUINAMANT

La Directrice adjointe,



Morgane GUILLEMOT

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-09-02-00019

Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL
"Ambulances GARAZI"

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé
Dossier suivi par : Delphine SASSUS
Téléphone : 05 59 14 51 78
Courriel : ars-dd64-transports-sanitaires@ars.sante.fr

Pau, le **02 SEP. 2024**

Arrêté n°

Portant modification de l'agrément de la SARL
« AMBULANCES GARAZI » agréée sous le
n°64-73

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique, articles L 6311-1 et suivants, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à 6313-7 et R 6312-1 à R 6312-23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (DGARS) ;

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 14 octobre 1988 portant agrément de la SARL « Ambulances GARAZI » comme entreprise de transports sanitaires, sous le numéro 64-73 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 26 janvier 2012 modifiant à titre provisoire pour 1 mois à compter du 1^{er} février 2012 l'agrément de la SARL « Ambulances GARAZI » agréée sous le n° 64-73 ;

VU l'arrêt de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 20 février 2012 modifiant l'agrément de la SARL « Ambulances GARAZI » agréée sous le n°64-73 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 28 février 2023, portant composition du Comité Départementale de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 28 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'extrait Kbis du 11 avril 2024, transmis à nos services par courrier électronique le 30 avril 2024 par la SARL « Ambulances GARAZI » ;

VU le courrier électronique en date, du 11 avril 2024, informant du changement de l'adresse du siège social de la SARL « Ambulances GARAZI », et sollicitant la modification de l'agrément ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 1^{er} avril 2015, transmis à nos services le 19 août 2024 par le cabinet d'avocats SELARL AURNAGUE & BONNECAZE, prenant acte de la démission le jour même de Mme Pierrette HARGUINDEGUY et de la nomination de deux co-gérants en la personne de M. Jean-Philippe HARGUINDEGUY et M. Jean-François HARGUINDEGUY ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 30 mai 2018, transmis à nos services le 19 août 2024 par le cabinet d'avocats SELARL AURNAGUE & BONNECAZE, prenant acte du décès d'un des co-gérants en la personne de M. Jean-Philippe HARGUINDEGUY survenue le 17/10/2017 de sorte que la société est depuis lors gérée par un seul et unique gérant en la personne de Monsieur Jean-François HARGUINDEGUY ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 08 janvier 2024, transmis à nos services le 28 août 2024 par le cabinet d'avocats SELARL AURNAGUE & BONNECAZE, prenant acte du transfert du siège social de la société « Ambulances GARAZI » au 40 Allée Nivaldea, 64220 UHART-CIZE ;

Considérant que le changement de l'adresse du siège social de la société « Ambulances GARAZI » a été porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé le 11 avril 2024 ;

Considérant que le personnel, les véhicules sanitaires et les installations matérielles des locaux sont conformes à la réglementation et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions sans altération de l'offre pour la population ;

Considérant qu'il convient de reconnaître, fût-ce a posteriori, le changement de gérance la société « Ambulances GARAZI », porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé le 19 août 2024, en modifiant l'agrément n°64-73 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL « Ambulances GARAZI » agréée comme entreprise de transport sanitaire sous le numéro 64-73 a pour gérant unique, depuis le 30 mai 2018, Monsieur HARGUINDEGUY Jean-François.

Article 2 : L'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL « Ambulances GARAZI » dont le siège social est fixé, depuis le 08 janvier 2024, au 40 Allée Nivaldea 64220 UHART-CIZE, exerce son activité sur le site suivant:

- Implantation n°1 : 40 Allée Nivaldea 64220 UHART-CIZE
- Implantation n°2 : Rue Principale, 64430 Saint-Etienne de Baïgorry

Article 3 : La SARL « Ambulances GARAZI » comprend les véhicules figurant sur la fiche jointe au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

[ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – DD64 - PATPS](#)
[Cité administrative – Boulevard Tourasse - CS 11604 – 64016 PAU Cedex](#)
www.ars-nouvelle-aquitaine.sante.fr

- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 02 SEP. 2024

p/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Pr Le Directeur de la Délégation Départementale des
Pyrénées-Atlantiques

La Directrice adjointe,


Morgane GUILLEMOT

Alain GUINAMANT

1)

AMBULANCES GARAZI

MOTRONS CURENTON

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé

ars-dd64-transports-sanitaires@ars.sante.fr
Tél. : 05 59 14 51 78

FICHE TECHNIQUE N°5
SARL « Ambulances Garazi »
Agréé sous le n° 64-73
Arrêté préfectoral du 14 octobre 1988

Nom de l'entreprise :
SARL « AMBULANCES GARAZI »
Gérant : Monsieur Jean-François HARGUINDEGUY

Adresse : 40 Allée Nivaldea – 64220 UHART-CIZE

@ : ambulances.garazi@wanadoo.fr
Téléphone : 05 59 37 23 48

Implantation n°1 : 40 Allée Nivaldea – 64220 UHART-CIZE

Véhicules Ambulances

Renault EY-082-DX
Ford GJ-858-WP

Véhicules Sanitaires Légers

BMW GQ 809 QL
BMW GQ 745 QL
BMW GR 005 WE
BMW GR 960 WD

Implantation n°2 : rue principale – 64430 Saint-Etienne de Baïgorry

Véhicules Ambulances

Mercedes EW 396 NT
Mercedes DJ 653 DE

Véhicules Sanitaires Légers

Cette fiche abroge et remplace la précédente en date du 23 octobre 2023.

Fait à Pau, le 02 septembre 2024

Delphine SASSUS
Animatrice Territoriale « Premier Recours »



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-02-00020

PENNE-D'AGENAIS, sanctuaire Notre-Dame de
Peyragude - IMH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté du 02 SEP. 2024

**Portant inscription au titre des monuments historiques
du sanctuaire Notre-Dame de Peyragude, à PENNE-D'AGENAIS (Lot-et-Garonne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU les demandes de protection au titre des Monuments historiques du sanctuaire de Peyragude, à PENNE-D'AGENAIS (Lot-et-Garonne), portées par Monsieur Philippe GONZALES, à l'époque Architecte des Bâtiments de France pour le Lot-et-Garonne, non datée mais réceptionnée par la DRAC le 26 septembre 2018, puis par Monseigneur Hubert HERBRETEAU, évêque du diocèse d'AGEN (Lot-et-Garonne), propriétaire de l'édifice, en date du 14 février 2022,

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de cette architecture originale et ambitieuse, son rattachement à un pèlerinage très ancien, et son inscription dans le paysage,

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit en totalité au titre des Monuments historiques le sanctuaire Notre-Dame de Peyragude, situé sur la parcelle 11, d'une contenance de 2 260 m², située sur le secteur AC du cadastre de PENNE-D'AGENAIS (Lot-et-Garonne), et appartenant en pleine propriété à l'association diocésaine d'AGEN (Lot-et-Garonne), demeurant 5 rue Roger Johan, à AGEN (Lot-et-Garonne), et immatriculée avec le n° SIREN 403 611 213, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

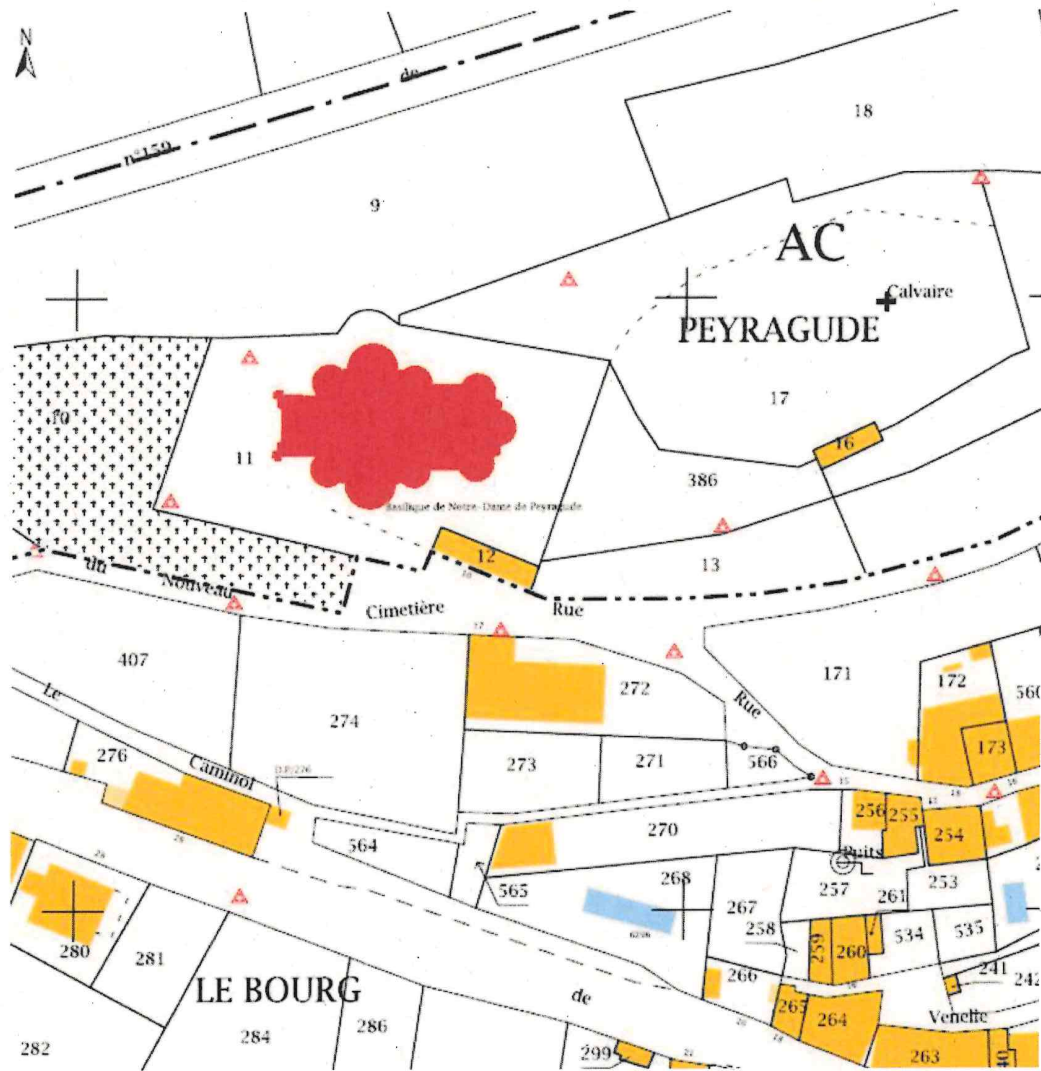
Bordeaux, le 02 SEP. 2024

Préfet de Région



Etienne GUIYOT

Vue cadastrale annexée à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du sanctuaire Notre-Dame de Peyragude, à PENNE-D'AGENAIS (Lot-et-Garonne) :



Le sanctuaire Notre-Dame de Peyragude, situé sur la parcelle AC 11.

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2024-09-03-00021

Arrêté portant modification de la composition du
conseil d'administration de la CAF de Charente



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°106 / 2024

portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente

La ministre du travail, de la santé et des solidarités ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°2/2022 du 29 janvier 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente modifié les 7 février 2023, 14 mars 2023, 27 juin 2023, 31 juillet 2023, 12 septembre 2023, 2 octobre 2023, 22 novembre 2023, 29 novembre 2023, 12 mars 2024, 15 mai 2024 et 17 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°2/2022 en date du 29 janvier 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) sont nommées :

- **Madame Isabelle SARDAIN LABLANCHE** en tant que suppléante en remplacement de Monsieur Arnaud AMORY,
- **Madame Domitille BIGNON** en tant que suppléante en remplacement de Madame Charlotte DE PILLOT DE COLIGNY.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 3 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT

R75-2024-09-03-00015

Délégation de signature du recteur par intérim de
l'académie de Poitiers au directeur académique de la
Charente-Maritime pour la paye de certains
personnels



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

SAJ 2024-127

**Arrêté
portant délégation de signature au directeur académique des services départementaux
de l'Education nationale de la Charente-Maritime
pour la paye de certains personnels**

**LE SECRETAIRE GENERAL D'ACADEMIE
RECTEUR PAR INTERIM**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-88, R.911-12 et suivants,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté de gouvernance académique en date du 12 décembre 2023,

Vu le décret du 23 août 2024 mettant fin aux fonctions de rectrice de l'académie de Poitiers de Mme Bénédicte ROBERT,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu le décret en date du 4 avril 2022 nommant M. Mahdi TAMENE, directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente-Maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2023 nommant madame Clarisse LEFORT dans l'emploi de secrétaire générale de la direction académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente-Maritime,

Vu les arrêtés du 2 septembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Mahdi TAMENE, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime à l'effet de signer au nom de la rectrice, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Recevoir les crédits des programmes suivants relevant de la mission « enseignement scolaire » :

Rémunération des instituteurs et des professeurs des écoles affectés dans l'enseignement du premier degré public : BOP 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » : 0140-POIT

Rémunération des instituteurs et des professeurs des écoles affectés dans l'enseignement du second degré public : BOP 141 « Enseignement scolaire public du second degré » : 0141-POIT

ARTICLE 2

Délégation est donnée à M. Mahdi TAMENE, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

- BOP 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » : UO 0140-POIT
- BOP 141 « Enseignement scolaire public du second degré » : UO 0141-POIT

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4

Les délégations de signature mentionnées à l'article précédent sont accordées, en cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur académique des services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime, à Mme Clarisse LEFORT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Charente-Maritime, à Mme Marie-Laure CARREE, directrice académique adjointe des services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime et à Mme Sylvie DEBIAIS, cheffe du bureau SAGE1D.

ARTICLE 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-157 du 13 juillet 2023.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 3 septembre 2024

**Le secrétaire général d'académie
Recteur par intérim**


Jean-Jacques VIAL

RECTORAT

R75-2024-09-03-00022

Délégation de signature du recteur par intérim de l'académie de Poitiers au directeur académique des Deux-Sèvres pour la paye de certains personnels



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

SAJ 2024-128

Arrêté
portant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux
de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres
pour la paye de certains personnels

LE SECRETAIRE GENERAL D'ACADEMIE
RECTEUR PAR INTERIM

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-88, R.911-12 et suivants,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 23 août 2024 mettant fin aux fonctions de rectrice de l'académie de Poitiers de Mme Bénédicte ROBERT,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu le décret en date du 19 janvier 2023 nommant Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique des services de l'Éducation Nationale du département des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juillet 2020 nommant monsieur Guillaume STOLL dans l'emploi de secrétaire général de la direction académique des services de l'Éducation Nationale du département des Deux-Sèvres,

Vu les arrêtés du 2 septembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique des services de l'Éducation Nationale du département des Deux-Sèvres, à l'effet de signer au nom de la rectrice, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Recevoir les crédits des programmes suivants relevant de la mission « enseignement scolaire » :

Rémunération des maîtres contractuels affectés dans l'enseignement privé du premier degré : BOP 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » : 0139-POIT

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

- BOP 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » : UO 0139-POIT

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes pour la rémunération des maîtres contractuels de l'enseignement privé du premier degré.

ARTICLE 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4

Les délégations de signature mentionnées à l'article précédent sont accordées, en cas d'absence ou d'indisponibilité de la directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, à M. Guillaume STOLL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres et, en l'absence ou d'indisponibilité de celui-ci, à M. Thierry GOBIN, chef du service de gestion des maîtres contractuels de l'enseignement du premier degré privé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-211 du 6 octobre 2023.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 3 septembre 2024

**Le secrétaire général,
Recteur par intérim**


Jean-Jacques VIAL

RECTORAT

R75-2024-09-03-00016

Délégation de signature du recteur par intérim de
l'académie de Poitiers en matière d'administration
générale



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Administration générale

Le secrétaire général, recteur par intérim de l'académie de Poitiers,

2024-122

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, D.222-23-2, R.421-54 et R.421-55,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
Vu le décret du 23 août 2024 mettant fin aux fonctions de rectrice de l'académie de Poitiers de Mme Bénédicte ROBERT,
Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale du Préfet de Région à M. Jean-Jacques Vial, secrétaire général, recteur par intérim de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation est donnée à **Mme Nathalie DEPARDIEU**, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, et à **M. Cédric MONLUN**, adjoints au secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de directrice des ressources humaines, de directrice des moyens et de chargé des dossiers de la Vienne et transversaux.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien MARCHAND**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MARCHAND, délégation est donnée à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **M. Sébastien SALVAT**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT**, à **Mme Stéphanie OLLIVE** et à **Mme Estelle LEBARBIER**.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien EMMANUELLI**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien EMMANUELLI, délégation est donnée à **M. Sébastien PATRIS**.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles LINIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LINIER, délégation est donnée à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe et **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe et à **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de la cellule des congés spéciaux.



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Administration générale

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine BOISARD**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BOISARD, délégation est donnée à **M. Jérémy DEBERSIN**, adjoint.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **M. David FEVIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de l'École académique de la formation continue. En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FEVIN, délégation est donnée à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **M. Benoit DUPONT**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions de responsable de la direction des systèmes d'information (DSI). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit DUPONT, délégation est donnée à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **M. Christian LORIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LORIN, délégation est donnée à **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **Mme Christine LOUBET**, cheffe de bureau.

ARTICLE 10

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer et valider avec ou sans observations, les documents relevant du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice visés notamment par l'article R.421-55 du code de l'éducation, pris par les collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers :

Pour le département de la Charente : **Mme Patricia EHRHART**

Pour le département de la Charente-Maritime : **Mme Evelyne FEVER**

Pour le département des Deux-Sèvres : **Mme Caroline POLI**

Pour le département de la Vienne : **M. Christian LORIN**



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Administration générale

ARTICLE 11

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024-011 du 28 mai 2024 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 12

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 3 septembre 2024

**Le secrétaire général d'académie,
Recteur par intérim**


Jean-Jacques VIAL

Copies à : Préfecture de région / SGAR, Intéressés

Bureau lorem ipsum
LOREN
Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

RECTORAT

R75-2024-09-03-00018

Délégation de signature du recteur par intérim de
l'académie de Poitiers en matière d'ordonnancement
secondaire



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordonnancement secondaire général

Le secrétaire général d'académie, recteur par intérim,

2024-123

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, D222-27, R 222-25 et suivants et R442-9
Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 32 et 33
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),
Vu le décret du 23 août 2024 mettant fin aux fonctions de rectrice de l'académie de Poitiers de Mme Bénédicte ROBERT,
Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,
Vu les arrêtés en date du 2 septembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Nathalie DEPARDIEU**, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des ressources humaines, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des moyens et **M. Cédric MONLUN**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale et de la jeunesse pour :

- les opérations prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- les BOP 139, 140, 141, 150, 214, 230 et 231 dont Madame la Rectrice est ordonnatrice secondaire pour le compte du Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, conformément à l'article R 222-25.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :

- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG), et en son absence, à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **Mme Estelle LEBARBIER**, (DIBAG1), à madame **Stéphanie OLLIVE** (DIBAG 4) et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** (DIBAG 2) ;
- **M. Fabien EMMANUELLI**, chef de la division des examens et concours et en son absence, à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordonnancement secondaire général

- **M. David FEVIN**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue et, en son absence, à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe, à **Mme Solange MOREAU**, cheffe du bureau EAFC 1 et à **Mme Christelle VIBRAC**, cheffe du bureau EAFC 2.

2.2- Pour les opérations prévues aux titres III, V, VI et VII :

- **M. Philippe MAURIAC**, Chef du service immobilier.

2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur.

2.4 - Pour les opérations prévues aux titres II, III et VI :

- **M. Jean-Charles LINIER**, Chef de la division des personnels enseignants et, en son absence, à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe, à **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe et à **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de la cellule des congés spéciaux.
- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence, **M. Jérémie DEBERSIN**, adjoint.

2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :

- **M. Benoit DUPONT**, responsable de la Direction des Systèmes d'Information et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024-010 du 28 mai 2024 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4

Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 3 septembre 2024

**Le secrétaire général d'académie
Recteur par intérim**

Jean-Jacques VIAL

Copies à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales ; DDFIP de la Vienne ; Intéressés ; Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT

R75-2024-09-03-00017

Délégation de signature du recteur par intérim de
l'académie de Poitiers en matière de paye



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation paye

Le secrétaire général d'académie, Recteur par intérim,

2024-124

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19-2, D222-20, D222-27 R222-25 et suivants et R442-9,

Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,

Vu les décrets 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),

Vu le décret du 23 août 2024 mettant fin aux fonctions de rectrice de l'académie de Poitiers de Mme Bénédicte ROBERT,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu les arrêtés en date du 2 septembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN**, subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour **les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne** (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

- **M. Fabien MARCHAND**, chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **Mme Estelle LEBARBIER** (cheffe du bureau DIBAG 1), **M. Martial COUSSON** (DIBAG 1), **Mme Géraldine LASNES** (DIBAG 1) et **Mme Corinne FENEANT** (DIBAG 1).
- **M. Jean-Charles LINIER**, chef de la division des personnels enseignants, et en son absence, **Mme Florence ODERMATT** (cheffe du bureau DPE1A), **M. Fabien GABLIN** (chef du bureau DPE1B), **Mme Anne SENECHAULT** (cheffe du bureau DPE 2), **Mme Elodie BIAIS** (cheffe du bureau DPE 3), **Mme Isabelle ARNAULT** (chef du bureau DPE 4) et **Mme Emmanuelle BOUYAT** (cheffe du bureau DPE 5) et **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de bureau des congés spéciaux.
- **Mme Nadine BOISARD**, cheffe de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites (DIPEAR) et en son absence, **M. Jérémy DEPERSIN** (chef du bureau DIPEAR 1), **Mme Magali BOXUS** (cheffe du bureau DIPEAR 2), **M. Arnaud DUVAL** (chef du bureau DIPEAR 4) et **Mme Florie ROBLIN** (cheffe du bureau DIPEAR 5).



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation paye

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

ARTICLE 2

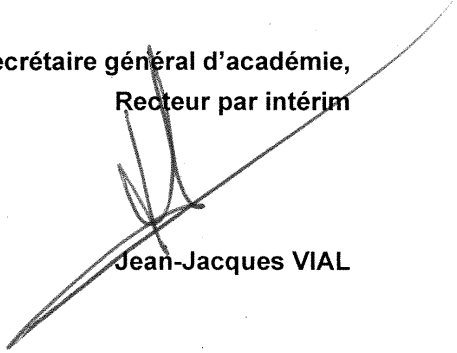
Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2023-224 du 10 octobre 2023 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 3 septembre 2024

**Le secrétaire général d'académie,
Recteur par intérim**


Jean-Jacques VIAL

Copies : *Préfecture de région / SGAR
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ;
Intéressés:
Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, SG-DAF Bureau DAF A2*

RECTORAT

R75-2024-09-03-00020

Délégation de signature du recteur par intérim de
l'académie de Poitiers pour l'application Chorus



**Le secrétaire général d'académie,
Recteur par intérim**

2024-125

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19-2, D222-20, D222-27, R222-25 et suivants et R442-9,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)

Vu le décret du 23 août 2024 mettant fin aux fonctions de rectrice de l'académie de Poitiers de Mme Bénédicte ROBERT,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu les arrêtés en date du 2 septembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes **exécutés par le pôle Chorus du Rectorat de l'académie de Poitiers** :

Division du Budget Académique et de la Gestion Prévisionnelle (DIBAG) :

Déléataire : **Fabien MARCHAND** - Chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (titulaire)



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Chorus

Déléгатaire : **Nolwenn BRULE** - Adjointe au chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante) ;

Déléгатaire : **Stéphanie OLLIVE** - Cheffe de bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante) ;

Déléгатaire : **Sébastien SALVAT** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Estelle LEBARBIER** - Cheffe de bureau

Actes :

- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)

Déléгатaire : **Christelle LUSSEAULT** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Stéphanie MICHELS** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Sylvie ARTUS** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Virginie RICHARD** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Chorus

Déléataire : **Céline CORDEAU** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Anne-Marie ROULEAU** – Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléataire : **Nadia BODIN** – Gestionnaire.

Actes :

- Certification du service fait ;
- Validation des demandes de paiement

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté rectoral n°2024-002 du 20 février 2024 à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3

Les déléataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 3 septembre 2024

**Le secrétaire général d'académie,
Recteur par intérim**

Jean-Jacques VIAL

Copies :

*Préfecture de région / SGAR
DDFIP de la Vienne
Intéressés.*

Ministère de l'éducation et de la jeunesse, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT

R75-2024-09-03-00019

Délégation de signature du recteur par intérim de
l'académie de Poitiers pour l'application Chorus DT



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Chorus DT

Le secrétaire général d'académie, Recteur par intérim

2024-126

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et 27, R 222-25 et suivants et R442-9

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)

Vu le décret du 23 août 2024 mettant fin aux fonctions de rectrice de l'académie de Poitiers de Mme Bénédicte ROBERT,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu les arrêtés du 2 septembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Jean-Jacques VIAL, recteur par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté afin de valider les ordres de mission et les frais de déplacement dans les applications suivantes :

- **Chorus-DT**, sur tous les budgets opérationnels de programme du rectorat de l'académie de Poitiers.
- **GAIA** (formation continue), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 140, 141, 214, 230.
- **IMAGIN** (examens et concours), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 150, 214.

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté rectoral n°2024-1 du 5 janvier 2024.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Poitiers, le 3 septembre 2024

Le secrétaire général d'académie,
Recteur par intérim


Jean-Jacques VIAL



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Chorus DT

Annexe : Liste nominative des personnels du Rectorat conformément à l'article 1.

CHORUS DT (valideur et service gestionnaire) :

| | |
|-------------------------|------------------------------|
| Fabien MARCHAND | Chef de division Dibag |
| Mélanie AYEL-CORBINEAU | Directrice adjointe EAFC |
| Nolwenn BRULE | Adjointe au chef de division |
| Stéphanie OLLIVE | Cheffe du Bureau Dibag4 |
| Sébastien SALVAT | Chef de bureau Dibag5 |
| Muriel JULLIEN-DIBERT | Cheffe du bureau Dibag2 |
| Solange MOREAU | Cheffe du bureau EAFC1 |
| Christelle VIBRAC | Cheffe du bureau EAFC2 |
| Céline CORDEAU | Gestionnaire Dibag4 |
| Ikram MOUSSOUNI | Gestionnaire EAFC1 |
| Coralie DEVENNE | Gestionnaire EAFC1 |
| Sandrine METAIS | Gestionnaire EAFC1 |
| Corinne PALVADEAU | Gestionnaire EAFC1 |
| Christelle BRACONNIER | Gestionnaire EAFC2 |
| Patricia CHARRIER | Gestionnaire EAFC2 |
| Isabelle MAZEAU | Gestionnaire EAFC2 |
| Cécile LISSARAGUE | Gestionnaire EAFC2 |
| Colette HERAULT | Gestionnaire EAFC2 |
| Mathieu ROBERT | Gestionnaire EAFC2 |
| Marie-Christine JOUBERT | Gestionnaire Dibag2 |
| Lydia BOITEAU | Gestionnaire Dibag2 |
| Sandrine DELVERT | Gestionnaire Dibag2 |
| Sonia THIOLLET | Gestionnaire Dibag2 |



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Chorus DT

GAIA

| | |
|------------------------|----------------------------------|
| Mélanie AYEL-CORBINEAU | Cheffe de division adjointe EAFC |
| Solange MOREAU | Cheffe du bureau EAFC1 |
| Christelle VIBRAC | Cheffe du bureau EAFC2 |
| Céline CORDEAU | Gestionnaire Dibag4 |
| Ikram MOUSSOUNI | Gestionnaire EAFC1 |
| Coralie DEVENNE | Gestionnaire EAFC1 |
| Sabine GUELPIN | Gestionnaire EAFC1 |
| Sandrine METAIS | Gestionnaire EAFC1 |
| Corinne PALVADEAU | Gestionnaire EAFC1 |
| Christelle BRACONNIER | Gestionnaire EAFC2 |
| Patricia CHARRIER | Gestionnaire EAFC2 |
| Isabelle MAZEAU | Gestionnaire EAFC2 |
| Mélanie MAITRE | Gestionnaire EAFC2 |
| Colette HERAULT | Gestionnaire EAFC2 |
| Mathieu ROBERT | Gestionnaire EAFC2 |

IMAGIN

| | |
|-------------------|------------------------------|
| Fabien EMMANUELLI | Chef de division DEC |
| Sébastien PATRIS | Chef de division adjoint DEC |

RECTORAT

R75-2024-09-02-00018

Délégation du recteur par intérim de l'académie de
Poitiers aux services du rectorat en matière de
gestion des personnels



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

Le Secrétaire général de l'académie, recteur d'académie par interim,

2024-117

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35, R.222-19-2, R.222-36, R.421-59, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 23 août 2024 mettant fin aux fonctions de rectrice de l'académie de Poitiers de Mme Bénédicte ROBERT,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, secrétaire général de l'académie de Poitiers, recteur par intérim, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Mme Nathalie DEPARDIEU**, Adjointe au Secrétaire Général, Directrice des ressources humaines.
- **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général - Directrice des moyens.
- **M. Cédric MONLUN**, Adjoint au Secrétaire Général chargé des dossiers du département de la Vienne.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites (DIPEAR), et en son absence, à **M. Jérémy DEPERSIN** adjoint ;
- **M. Jean-Charles LINIER**, Chef de la division des personnels enseignants (DPE) et en son absence à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe, et à **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe et **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de la cellule des congés spéciaux.
- **M. David FEVIN**, Chef de l'Ecole académique de la formation continue et en son absence à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe ;



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

- **M. Fabien EMMANUELLI**, Chef de la division des examens et concours (DEC) et en son absence à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;
- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **Mme Stéphanie OLLIVE**, Cheffe du bureau DIBAG 4, à **M. Sébastien SALVAT** Chef du bureau DIBAG 5, à **Mme Estelle LEBARBIER**, Cheffe du bureau DIBAG 1 et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** Cheffe de bureau DIBAG 2 ;
- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES) ;
- **M. Christian LORIN**, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) et, en son absence, **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;
- **M. Benoît DUPONT**, responsable de la Direction des systèmes d'information (DSI) et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe ;

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2024-009 du 28 mai 2024 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4

Les Secrétaires Généraux Adjoints et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 02 septembre 2024

**Secrétaire général de l'académie de Poitiers
Recteur par interim**

Jean-Jacques VIAL

Diffusion :

Préfecture de région / SGAR

Intéressés

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-09-02-00017

Arrêté d'agrément d'association - Contrôle Z
Nouvelle-Aquitaine



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle des Relations et des Ressources Humaines
Direction du Conseil de la Vie Scolaire
et des Affaires Juridiques**

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique
Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 5 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Contrôle Z Nouvelle-Aquitaine
7, rue Joseph Brunet
33300 Bordeaux**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

02 SEP. 2024

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

J. 3/11
Xavier LE GAILL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-09-03-00006

Arrêté portant délégation de signature à Madame
Tiphaine NOBLET - directrice de la DCVSAJ

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Tiphaine NOBLET,
Directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE
BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel CHAILLIE, chef du bureau DCVSAJ1, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, délégation est donnée à Madame Nathalie BESSAS, cheffe du bureau DCVSAJ2, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné,
- Les actes administratifs et financiers des EPLE, en qualité de valideur de l'application DEMACT

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BESSAS, délégation est donnée à l'effet de signer les actes administratifs et financiers des EPLE, en qualité de valideur de l'application DEMACT à Mesdames Nathalie BANCHAREL et Stéphanie LALIMANT, et à Monsieur Rudy GUICHARD-DESCHAMPS, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 5 : les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 6 : L'arrêté collectif du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Tiphaine NOBLET, à Monsieur Emmanuel CHAILLIE, à Madame Nathalie BESSAS, à Madame Nathalie BANCHAREL, à Madame Stéphanie LALIMANT et à Monsieur Rudy GUICHARD-DESCHAMPS est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 03 SEP. 2024

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-09-03-00014

Arrêté portant délégation de signature à Madame
Virginie LANDES, directrice DARH de Bordeaux

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie LANDES,
directrice de la direction de l'appui aux ressources humaines de l'académie de Bordeaux**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE
BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaine, délégation est donnée à Madame Céline MONCHABLON, cheffe du bureau DARH1, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaine, délégation est donnée à Monsieur Philippe CASTETS, chef du bureau DARH2, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaine, délégation est donnée à Madame Carole DAMON, cheffe du bureau DARH3, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 5 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 6 : Les arrêtés du 18 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie LANDES, Monsieur Philippe CASTETS et Madame Carole DAMON sont abrogés.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 03 SEP. 2024

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-09-03-00007

Arrêté portant délégation de signature à Madame
ZOU-PERY - directrice de la DPE

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Frédérique ZOU-PERY,
directrice des personnels enseignants de l'académie de Bordeaux**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE
BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Bertrand DUCASSE, chef de bureau de la cellule transversale de la DPE, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Murielle DUPUIS, cheffe du bureau DPE1, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Danièle DITNAN, cheffe du bureau DPE2, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Guy MADOUAUD, chef du bureau DPE3, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Régis ALDAY, chef du bureau DPE4, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Rozenn LE-BRUN, cheffe du bureau DPE5, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Muriel MILLER, cheffe du bureau DPE6, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 10 : les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 11 : Les arrêtés du 18 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame ZOU-PERY, Madame Audray CHOLLIER, Monsieur Bertrand DUCASSE, Madame Muriel DUPUIS, Madame Danièle DITNAN, Monsieur Guy MADOULAUD, Monsieur Régis ALDAY, Madame Rozenn LE-BRUN et Madame Muriel MILLER sont abrogés.

Article 12 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, **03 SEP. 2024**



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-09-03-00008

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Gabriel KIRCHNER, directeur de la DPASCO

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gabriel KIRCHNER,
directeur de la direction des personnels à l'accompagnement scolaire de l'académie de Bordeaux**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE
BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur de la direction des personnels à l'accompagnement scolaire, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur de la direction des personnels à l'accompagnement scolaire, délégation est donnée à Madame Christine VERBOIS, cheffe du bureau DPASCO1, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur de la direction des personnels à l'accompagnement scolaire, délégation est donnée à Madame Sophie EECKMAN, cheffe du bureau DPASCO2, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 4 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, **03 SEP. 2024**



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-09-03-00011

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Philippe VULLIET - SGA DRRH de l'académie de
Bordeaux



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines de l'académie de Bordeaux

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, délégation est donnée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de son pôle.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bordeaux, le

03 SEP. 2024

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-09-03-00012

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Pierre PELLETIER - directeur de la DEPP

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre PELLETIER,
directeur du service expertise paye pensions de l'académie de Bordeaux**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE
BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Pierre PELLETIER, directeur du service expertise paye pensions, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs à sa direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de la direction de l'expertise paye-pensions, délégation est donnée à Madame Esther NICOLAS, cheffe du bureau DEPP 1, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PELLETIER, directeur expertise paye-pensions, délégation est donnée à Madame Aurélie TURANI-I-BELLOTO, gestionnaire DEPP1, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de la direction de l'expertise paye-pensions, délégation est donnée à Monsieur Alexis BOZET, chef du bureau DEPP 2, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PELLETIER, directeur expertise paye-pensions, délégation est donnée à Madame Sophie BORDELAIS, adjointe au référent technique CIF, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

Article 6 : les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 7 : Les arrêtés du 13 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie BORDELAIS et Madame Aurélie TURANI-I-BELLOTO, et les arrêtés du 18 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre PELLETIER et à Monsieur Alexis BOZET sont abrogés.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, **03 SEP. 2024**



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-09-03-00009

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Romain MARCILLAC - directeur de la DEPAT

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Romain MARCILLAC,
directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et
sociaux de l'académie de Bordeaux**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE
BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux, délégation est donnée à Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux, délégation est donnée à Madame Ingrid LE-CORGUILLE, cheffe du bureau DEPAT1, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux, délégation est donnée à Madame Géraldine EBERHARD, cheffe du bureau DEPAT2, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux, délégation est donnée à Madame Maria COURONNE, cheffe du bureau DEPAT3, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 6 : les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 7 : Les arrêtés du 18 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Romain MARCILLAC et à Madame Carole LOCTEAU sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, **03 SEP. 2024**



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-09-03-00013

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Carole DAMON - Correspondante Handicap Académique des personnels et Cheffe du bureau DARH3



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Carole DAMON, Correspondante Handicap Académique des personnels et Cheffe du bureau DARH3

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaines, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Carole DAMON, correspondante Handicap Académique des personnels et cheffe du bureau DARH3, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **03 SEP. 2024**

La Rectrice,



Spécimen de signature
de Madame Carole DAMON
visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-09-03-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Céline
MONCHABLON - cheffe du bureau DARH1



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Céline MONCHABLON, cheffe du bureau DARH1

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Céline MONCHABLON, cheffe du bureau DARH1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **03 SEP. 2024**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
de Madame Céline MONCHABLON
visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-09-03-00004

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Virginie
LANDES - directrice de la DARH

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaines**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

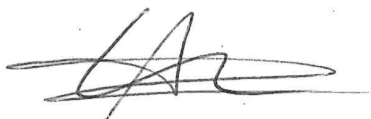
Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **03 SEP. 2024**

La Rectrice,



Spécimen de signature
de Madame Virginie LANDES
visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-09-03-00005

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe
CASTETS - chef du bureau DARH2



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe CASTETS, chef du bureau DARH2

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Philippe CASTETS, chef du bureau DARH2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **03 SEP. 2024**

La Rectrice,



Spécimen de signature
de Monsieur Philippe CASTETS
visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-09-03-00010

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe
VULLIET - SGA DRRH de l'académie de Bordeaux



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines de l'académie de Bordeaux

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 30 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Spécimen de signature
de Monsieur Philippe VULLIET
visé par le présent arrêté

Fait à Bordeaux, le 03 SEP. 2024

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

